

N° 195

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 décembre 2019

PROJET DE LOI ORGANIQUE

(procédure accélérée)

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Bas, président ; MM. François-Noël Buffet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Di Folco, MM. Jacques Bigot, André Reichardt, Mme Sophie Joissains, M. Arnaud de Belenet, Mme Nathalie Delattre, MM. Pierre-Yves Collombat, Alain Marc, vice-présidents ; M. Christophe-André Frassa, Mme Laurence Harribey, M. Loïc Hervé, Mme Marie Mercier, secrétaires ; Mme Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Philippe Bonnecarrère, Mmes Agnès Canayer, Maryse Carrère, Josiane Costes, MM. Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Mme Jacky Deromedi, MM. Yves Détraigne, Jérôme Durain, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Jean-Luc Fichet, Pierre Frogier, Mmes Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, M. François Grosdidier, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Mme Brigitte Lherbier, MM. Didier Marie, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Thani Mohamed Soilihi, Alain Richard, Vincent Segouin, Simon Sutour, Mmes Lana Tetuanui, Claudine Thomas, Catherine Troendlé, M. Dany Wattebled.

Voir les numéros :

Sénat : 120, 194 et 183 (2019-2020).

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

③

| | | |
|---|------------|-----|
| « Autorité de régulation des transports | Présidence | » ; |
|---|------------|-----|

④ 1° *bis (nouveau)* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑤ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑥

| | | |
|-------------------------------|------------|-----|
| « Autorité nationale des jeux | Présidence | » ; |
|-------------------------------|------------|-----|

⑦ 2° *bis (nouveau)* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑧

| | | |
|---|------------|-----|
| « Commission d'accès aux documents administratifs | Présidence | » ; |
|---|------------|-----|

⑨ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑩ 3° bis (nouveau) Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑪

| | | |
|--|--------------------|-----|
| « Office français de l'immigration et de l'intégration | Direction générale | » ; |
|--|--------------------|-----|

⑫ 3° ter (nouveau) À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑬ 4° L'avant-dernière ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

⑭

| | | |
|--------------------------|---|----|
| | Présidence du conseil d'administration Direction générale | |
| « Société nationale SNCF | | |
| | Présidence du conseil d'administration Direction générale | |
| « Société SNCF Réseau | | ». |